

# 14 AVRIL 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue en conférence téléphonique le mardi 14 avril 2020.

**La séance tenue habituellement au centre communautaire n'a pas pu avoir lieu à cause des restrictions imposées par le gouvernement du Québec dues aux Coronavirus.**

Monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire.

## Ouverture de la séance

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h06.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Richard Lestage, au poste no 1
- Monsieur Alain Lestage, au poste no 2 Absent
- Madame Marie-Ève Boutin, au poste no 3
- Monsieur Alexandre Brault, au poste no 4 Absent
- Monsieur Marc Lamarre, au poste no 5
- Monsieur François Ledoux, au poste no 6.

## 2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

### Résolution 2020-04-069 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Marie-Ève Boutin et résolu unanimement par les conseillers présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

---

## ORDRE DU JOUR

### 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

- 3.1 Adoption du procès-verbal du 10 mars 2020
- 3.2 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour la réfection de chaussée de deux tronçons : la montée Saint-Claude sur 1,5 km et une section de 200 m sur le rang du coteau
- 3.3 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour la réfection de chaussée de deux tronçons : la route Edouard-VII sur 948 m et les accotements sur Édouard VII sur 500 m.
- 3.4 Achat d'une application d'alerte à la population en cas de sinistre
- 3.5 Report des dates de paiements des taxes municipales initialement prévus en mai, juillet et septembre 2020.

### 4 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 4.1 Adoption des comptes à payer

# 14 AVRIL 2020

## 5 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 6 INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

## 7 1<sup>re</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Approbation des nominations officielles à titre de pompiers à la fonction de lieutenant aux opérations de Messieurs Jean-François Olivier et Charles-Antoine Rouleau au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur
- 8.2 Nomination officielle de M. Denis Perrier à titre de lieutenant aux opérations au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur à la suite de la réussite de sa période d'essai d'un (1) an

## 9 TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Approbation de l'offre de services pour la réalisation des travaux de balayage de rues par l'entreprise J.R. Villeneuve.
- 9.2 Approbation du contrat de confection de 4 affiches de sensibilisation aux bruits routiers
- 9.3 Offre de services professionnels concernant l'inspection du pont du rang Saint-Philippe Nord
- 9.4 Octroi de mandat pour des services professionnels en vue des travaux de mise à niveau du drainage et de réfection de chaussée du tronçon de 200 mètres du rang du Coteau
- 9.5 Octroi du mandat pour des services professionnels en vue des travaux de réfection de chaussée de la montée Saint-Claude
- 9.6 Dépôt d'une demande au MTQ pour la mise en place un panneau de sensibilisation aux bruits routiers sur le chemin du ruisseau (direction sud).

## 10 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Demande de dérogation mineure concernant l'implantation existante du garage privé autonome sur le lot 2 710 737 (166 A, Boul. Édouard VII)
- 10.2 Demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 1178 rue des Meuniers (lot 5 645 687)
- 10.3 Demande de PIIA concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 1168 et 1170 rue des Meuniers (lots 5 645 692 et 5 645 691)
- 10.4 Demande de PIIA concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 2198 et 2200, rue des Forgerons (lots 5 645 682 et 5 645 683)
- 10.5 Offre de services professionnels pour l'évaluation de la conformité des plans et devis du projet d'infrastructure sur le lot 2 711 549

## 11 HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Ajout à l'entente avec TETRA TECH QI pour des services professionnels d'accompagnement en ingénierie pour la gestion des réseaux d'eau potable et usée
- 11.2 Offre de services professionnels pour l'accompagnement en ingénierie pour l'amélioration du système d'alimentation en eau potable

## 12 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Adoption du règlement modifiant les règlements 2002-171, 2004-192, 2007-214, 2012-265, 2012-265-2, 2012-316, 2017-359, 2017-363 relatif à la bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

## **14 AVRIL 2020**

- 13 BIBLIOTHÈQUE
- 14 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES
- 15 VARIA
- 16 2e PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 PROCHAINE RENCONTRE (12 mai 2020)
- 18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧

---

# 14 AVRIL 2020

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 3.1. Adoption du procès-verbal du 10 mars 2020

#### **Résolution 2020-04-070 – Adoption du procès-verbal du 10 mars 2020**

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2020, il est proposé par Monsieur Marc Lamarre appuyé et résolu unanimement par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, de dispenser le directeur général et secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 tel que présenté et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

### 3.2. Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour la réfection de chaussée de deux tronçons : la montée Saint-Claude sur 1,5 km et une section de 200 m sur le rang du coteau

#### **Résolution 2020-04-071 – Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour la réfection de chaussée de deux tronçons : la montée Saint-Claude sur 1,541 km et une section de 207 m sur le rang du coteau**

CONSIDÉRANT les résultats d'inspection de la chaussée sur tout le territoire de la municipalité présentés dans le *Rapport d'inspection de la chaussée et des ponceaux* réalisé par la firme d'ingénierie Genexco, version datée du 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT que les tronçons de la montée Saint-Claude sur 1541 m. et du rang du Coteau sur 207 m. présentent des états de dégradation parmi les plus élevés du réseau routier jacquinois;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser des travaux de réfection de ces chaussées en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection de chaussée de deux tronçons : la montée Saint-Claude sur 1,5 km et une section de 200 m sur le rang du coteau. L'offre devra être ventilée par tronçon.

∞ ADOPTÉE

### 3.3. Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour la réfection de chaussée de deux tronçons : la route Edouard-VII sur 948 m et les accotements sur Édouard VII sur 500 m.

#### **Résolution 2020-04-072 – Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour la réfection de chaussée de deux tronçons : la route Edouard-VII sur 948 m et les accotements sur Édouard VII sur 500 m ainsi que le rang Saint-Marc jusqu'à la limite de Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT les résultats d'inspection de la chaussée sur tout le territoire de la municipalité présentés dans le *Rapport d'inspection de la chaussée et des ponceaux* réalisé par la firme d'ingénierie Genexco, version datée du 20 mars 2020;

## 14 AVRIL 2020

Considérant l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales qui dicte que :

« Toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit, sous réserve de l'article 110.1, constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. »

Les sommes versées au fonds doivent être utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par la présente section:

- 1) à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2;
- 2) à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances. »

CONSIDÉRANT que le tronçon de la route Edouard-VII sur 948 m ainsi que le tronçon du rang Saint-Marc jusqu'à la limite de Saint-Jacques présentent un état de dégradation parmi les plus élevés du réseau routier jacqueminois;

CONSIDÉRANT que le pavage des accotements de la route Edouard-VII sur 500 m. est jugé prioritaire par le Conseil afin d'améliorer la circulation dans cette section et pallier les préjudices subis par les citoyens dus aux passages incessants des camions entrant et sortant de la carrière Demix;

Considérant le désir de la municipalité de réaliser les travaux de réfection de ces chaussées en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter,

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour : le tronçon de la route Edouard-VII sur 948 m. et les accotements de la route Edouard-VII sur 500 m. L'offre devra être ventilée par tronçon.
- Que les travaux de ces deux tronçons soient réalisés au printemps 2021.

∞ ADOPTÉE

3.4. Achat d'une application d'alerte à la population en cas de sinistre

**Résolution 2020-04-073 – Achat d'une application d'alerte à la population en cas de sinistre ou autres sur le territoire jacqueminois, développée par ADN Communication**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a édicté un règlement le 20 avril 2018, en vertu du pouvoir que lui confère l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile, ayant pour objectif de rehausser le niveau de préparation des municipalités aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement indique plus précisément qu'il vise à accroître l'autonomie des municipalités et la protection de leur population lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE depuis son entrée, l'ensemble des municipalités locales visées devront être en mesure d'appliquer sur leur territoire les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux qui y sont déterminés;

## 14 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service d'ADN Communication respecte en tous points les critères recherchés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette application sera également utilisée par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le service clé en main lors de l'acquisition de l'application par son représentant;

CONSIDÉRANT les offres reçues dans le passé;

Fournisseurs	Caractéristiques	Prix (taxes en sus)
ADN Communication	Système d'alerte à la population	2 221.20 \$, dont 726,20 \$ de frais annuels récurrents
OMNIVIGIL Solutions	Système d'alerte à la population	2 293.37\$ dont 1 820.04 \$ de frais annuels récurrents
PRUDENT solutions numériques	Système d'alerte à la population	5 983.80\$ dont 2 858.80 \$ de frais annuels récurrents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède les fonds nécessaires à l'acquisition de cette application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter d'approuver l'achat d'une application d'alerte à la population en cas de sinistre (ou autres) sur le territoire jacquemois, développée par ADN Communication et d'autoriser le directeur général, Jean Bernier, à signer le contrat avec le fournisseur.

☞ ADOPTÉE ☞

3.5. Report des dates de paiements des taxes municipales initialement prévus en mai, juillet et septembre 2020

### **Résolution 2020-04-074 – Report des dates de paiements des taxes municipales initialement prévus en mai, juillet et septembre 2020**

Considérant le contexte actuel de pandémie de la COVID-19 et les difficultés financières qu'il entraîne pour plusieurs ménages ;

Considérant le fait que, en tant que gouvernement de proximité, le Conseil se doit d'être là pour ses concitoyens;

Considérant que le report d'échéance des paiements ne représente aucune perte financière pour la municipalité, mais qu'en contrepartie il permet d'alléger temporairement le fardeau fiscal des contribuables ;

Considérant le fait que le Conseil désire donner un peu d'air aux Jacquemois en ces temps difficiles pour tous et toutes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser le report des dates de paiements des taxes municipales qui seront repoussées:

- Du 7 mai au 7 juillet
- Du 9 juillet au 7 septembre
- Du 10 septembre au 7 novembre

## 14 AVRIL 2020

Que tous les chèques postdatés déjà émis pour les versements ne seront encaissés qu'aux dates de report et que les citoyens n'ont aucune démarche à faire pour se prévaloir de ces mesures.

∞ ADOPTÉE ∞

### 4. FINANCES ET TRÉSORERIE

#### 4.1. Adoption des comptes à payer

##### **Résolution 2020-04-075 – Adoption des comptes à payer**

Il est proposé par Monsieur François Ledoux, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2020.

∞ ADOPTÉE ∞

### 5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Les conseillers prennent la parole à tour de rôle pour informer l'audience des activités se déroulant dans la municipalité au cours de prochaines semaines.

### 6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

### 7. 1<sup>re</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions :  
Questions de l'audience.  
Fin de la période des questions :

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1. Approbation des nominations officielles à titre de pompiers à la fonction de lieutenant aux opérations de Messieurs Jean-François Olivier et Charles-Antoine Rouleau au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur

##### **Résolution 2020-04-076 – Approbation des nominations officielles à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant aux opérations de Messieurs Jean-François Olivier et Charles-Antoine Rouleau au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur à la suite de la réussite de leur période d'essai d'un (1) an**

**CONSIDÉRANT** que leur période d'essai respective d'un (1) an à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant aux opérations s'est terminée le 12 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que leurs fiches d'évaluation personnelle et opérationnelle démontrent que ces candidats possèdent les aptitudes requises pour ce poste;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'accepter les nominations officielles à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant aux opérations de Messieurs Jean-François Olivier ainsi que de Charles-Antoine Rouleau au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur à la suite de la réussite de leur période d'essai d'un (1) an.

∞ ADOPTÉE ∞

## 14 AVRIL 2020

- 8.2. Nomination officielle de M. Denis Perrier à titre de lieutenant aux opérations au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur à la suite de la réussite de sa période d'essai d'un (1) an

**Résolution 2020-04-077 – Nomination officielle de M. Denis Perrier à titre de lieutenant aux opérations au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur à la suite de la réussite de sa période d'essai d'un (1) an**

**CONSIDÉRANT** que sa période d'essai d'un (1) an à titre de lieutenant aux opérations s'est terminée le 12 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que sa fiche d'évaluation personnelle et opérationnelle démontre que ce candidat possède les aptitudes requises pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** sa présence exemplaire aux entraînements mensuels et activités organisés par le SSI;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'accepter la nomination officielle de M. Denis Perrier à titre de lieutenant aux opérations au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur à la suite de la réussite de sa période d'essai d'un (1) an.

☞ ADOPTÉE ☞

### 9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1. Approbation de l'offre de services pour la réalisation des travaux de balayage de rues par l'entreprise J.R. Villeneuve.

**Résolution 2020-04-078 – Approbation de l'offre de services pour la réalisation des travaux de balayage de rues par l'entreprise J.R. Villeneuve**

Considérant qu'une demande de soumission a été transmise par invitation à 5 entreprises;

Considérant que ces travaux s'effectuent à l'heure;

Considérant les soumissions reçues avant le 30 mars 2020 :

Entreprise	Coût horaire	Coût de déplacement	Nombre d'heures minimum	Estimation pour 14 hres de travaux
Balai mécanique de rue Rive-sud	124.99 \$	249.98 \$	10	2 099.63\$
Les Entreprises Myrroy	120 \$	240 \$	4	2 015.81\$
Balaye-Pro inc.	100 \$	100 \$	4	1 574.85\$
Entretien J.R. Villeneuve	93 \$	93 \$	1	1 464.61\$

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver l'offre de services pour la réalisation des travaux de balayage de rues de l'entreprise J.R. Villeneuve au montant de 93 \$ de l'heure, contrat évalué à approximativement 14 heures de travail pour un total après les taxes non remboursables de 1 464.61 \$.

☞ ADOPTÉE ☞



## 14 AVRIL 2020

9.2. Approbation du contrat de confection de 4 affiches de sensibilisation aux bruits routiers

### **Résolution 2020-04-079 – Approbation du contrat de confection de 4 affiches de sensibilisation aux bruits routiers**

Considérant le projet s'inscrit dans la stratégie de sensibilisation concernant la nuisance sonore liée à la circulation des véhicules lourds et à l'usage de leur frein moteur mise en place par le MTQ;

Considérant que la municipalité utilisera l'affichage crée par le ministère des Transports;

Considérant que l'invitation a été soumise à 3 entreprises;

Considérant que deux entreprises ont remis leur soumission pour 4 affiches de sensibilisation au bruit :

Entreprise	Coût avec taxes
Radio auto martin	413,91
Martech	699,05
Solution 2002	Non reçu

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver l'offre de services pour la réalisation de quatre enseignes au coût approximatif de 413,91 \$ (taxes incluses). En cas de besoin, une cinquième enseigne pourra être commandée aux mêmes conditions.

☞ ADOPTÉE ☞

9.3. Offre de services professionnels concernant l'inspection du pont du rang Saint-Philippe Nord

### **Résolution 2020-04-080 – Approbation de l'offre de services professionnels concernant l'inspection du pont du rang Saint-Philippe Nord**

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inspection du pont municipal du rang Saint-Philippe Nord au cours des quatre dernières années;

Considérant que le mandat consiste en une inspection visuelle du pont afin de déterminer les potentielles problématiques liées à la dégradation de la structure. Par la suite un rapport photographique incluant des recommandations quant à la nécessité d'effectuer des réparations à court, moyen ou long terme sera réalisé par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter d'accepter l'offre de services professionnels de Tetrattech au coût forfaitaire de 2175\$ (avant taxes)

☞ ADOPTÉE ☞

## 14 AVRIL 2020

9.4. Octroi du mandat pour des services professionnels en vue des travaux de mise à niveau du drainage et de réfection de chaussée du tronçon de 200 mètres du rang du Coteau

**Résolution 2020-04-081 - Octroi du mandat pour des services professionnels en vue des travaux de mise à niveau du drainage et de réfection de chaussée du tronçon de 200 mètres du rang du Coteau**

Considérant que le plan d'intervention routier a démontré qu'une intervention sur le tronçon du Coteau était prioritaire;

Considérant que la municipalité doit s'adjoindre des professionnels afin de faire les études, la préparation des plans et devis, l'appel d'offres, la surveillance partielle et la mise en plans finaux des travaux requis du rang du Coteau;

Considérant que trois firmes de génie civil sur les quatre firmes invitées ont soumissionné;

Considérant les résultats de l'ouverture des soumissions :

Nom	Études et document AO	Surveillance partielle	TQC	TOTAL avant taxes	Surveillance de chantier/de placement
Shellex Groupe Conseil	6250\$	4000\$	500\$	10750\$	Prévu au prix forfaitaire
Genexco	9500\$	1350\$		10850\$	65\$/h et 0\$/km
EXP	19980\$	8170\$	2340\$	30490\$	85\$/hr et 0,50\$/km

EN CONSÉQUENCE il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver l'offre de services de Shellex Groupe Conseil au coût forfaitaire de 10 750\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

9.5. Octroi du mandat pour des services professionnels en vue des travaux de réfection de chaussée de la montée Saint-Claude

**Résolution 2020-04-082 - Octroi du mandat pour des services professionnels en vue des travaux de réfection de chaussée de la montée Saint-Claude**

Considérant que le plan d'intervention routier a démontré qu'une intervention sur la montée Saint-Claude était prioritaire;

Considérant que la municipalité doit s'adjoindre des professionnels afin de faire les études, la préparation des plans et devis, l'appel d'offres, la surveillance partielle et le suivi des travaux de la montée Saint-Claude;

Considérant que trois firmes de génie civil sur les quatre firmes invitées ont soumissionné;

Considérant les résultats de l'ouverture des soumissions :

Nom	Coût (avant taxes)	Surveillance partielle	TOTAL (avant taxes)	Surveillance de chantier/de placement
Shellex groupe conseil	7750\$	5000\$	12750\$	Inclus au montant forfaitaire
Genexco	9150\$	1450\$	10600\$	65\$/hr et 0\$/km
EXP	14510\$	3800\$	18310\$	85\$/hr et 0,50\$/km

**14 AVRIL 2020**

EN CONSÉQUENCE il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver l'offre de services de Genexco au coût forfaitaire de 10 600\$ avant taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

9.6. Dépôt d'une demande au MTQ pour la mise en place un panneau de sensibilisation aux bruits routiers sur le chemin du ruisseau (direction sud).

**Résolution 2020-04-083 - Dépôt d'une demande au MTQ pour la mise en place un panneau de sensibilisation aux bruits routiers sur le chemin du ruisseau (direction sud).**

Considérant que le chemin du Ruisseau/ rue Principale est sous la juridiction du ministère des Transports;

Considérant qu'une problématique de bruit relié au transport lourd a lieu à proximité du périmètre urbain;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser les utilisateurs du chemin du Ruisseau/ rue Principale à la nuisance sonore liée à la circulation des véhicules lourds et à l'usage de leur frein moteur;

Considérant que le MTQ a déployé une stratégie de sensibilisation qui vise à sensibiliser les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds à l'importance d'utiliser adéquatement leur équipement afin de réduire au minimum le bruit routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter de déposer au MTQ une requête pour la mise en place un panneau de sensibilisation aux bruits routiers à proximité de l'adresse 329 chemin du ruisseau (direction sud).

☞ ADOPTÉE ☞

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

10.1. Demande de dérogation mineure concernant l'implantation existante du garage privé autonome sur le lot 2 710 737 (166 A, Boul. Édouard VII)

**Résolution 2020-04-084 – Approbation de la demande de dérogation mineure concernant l'implantation existante du garage privé autonome sur le lot 2 710 737 (166 A, Boul. Édouard VII)**

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a fait publier le 25 mars 2020 dans le journal Le Coup d'œil l'avis public concernant cette demande conformément à l'article 145.6 de la Loi;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un garage privé autonome;

CONSIDÉRANT que la date de construction de ce bâtiment est inconnue et que les photos aériennes de 1979 indiquent qu'une construction accessoire était présente à cette date.

CONSIDÉRANT que le premier règlement de zonage no.69 est entré en vigueur le 8 septembre 1976 et qu'il exigeait un dégagement de la ligne latérale de lot de 4' (1.2m);

CONSIDÉRANT que la distance actuelle entre le garage isolé et la ligne de lot latérale est de 0.76 mètre;

## 14 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que la marge minimale exigée au règlement de zonage no. 1200-2018 est de 1.2 mètre;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du garage n'a pas pour conséquence de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins qui a aussi un garage à proximité;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver cette demande de dérogation mineure, au 166A, Boul. Édouard VII, afin de rendre conforme l'implantation du garage détaché existant dont la marge latérale est de 0,76m au lieu de 1,2m comme prescrit au règlement de zonage.

∞ ADOPTÉE ∞

10.2. Demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 1178 rue des Meuniers (lot 5 645 687)

**Résolution 2020-04-085 – Approbation de la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 1178 rue des Meuniers (lot 5 645 687)**

Lot : 5 645 687  
Adresse: 1178, rue des Meuniers  
Zone : H-01  
No. de la demande : 2020-70007

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 4.3.2 du règlement 8200-2018;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8200-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver la demande PIIA no. 2020-70007 concernant la construction d'une habitation unifamiliale au 1178, rue des Meuniers d'un modèle «Nénuphar» à quatre versants dont les couleurs sont grises orageux (vinyle), #822 (bardeaux décoratifs) et gris Newport (pierre).

∞ ADOPTÉE ∞

10.3. Demande de PIIA concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 1168 et 1170 rue des Meuniers (lots 5 645 692 et 5 645 691)

**Résolution 2020-04-086 – Approbation de la demande de PIIA concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 1168 et 1170 rue des Meuniers (lots 5 645 692 et 5 645 691)**

Lots : 5 645 692 (1168) et 5 645 691 (1170)  
Adresses: 1168-1170, rue des Meuniers  
Zone : H-01  
No. de la demande : 2020-70008

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 4.3.2 du règlement 8200-2018;

## 14 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8200-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver la demande PIIA no. 2020-70008 concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 1168 et 1170, rue des Meuniers. Les modèles approuvés sont «Marguerite et Prunier» à 4 versants dont les couleurs sont minerai de fer (vinyle), #826 (bardeaux décoratifs) et gris Newport (pierre).

☞ ADOPTÉE ☞

10.4. Demande de PIIA concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 2198 et 2200, rue des Forgerons (lots 5 645 682 et 5 645 683)

**Résolution 2020-04-087 – Approbation de la demande de PIIA concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 2198 et 2200, rue des Forgerons (lots 5 645 682 et 5 645 683)**

Lots : 5 645 682 (2198) et 5 645 691 (2200)  
Adresses: 2198-2200, rue des Forgerons  
Zone : H-01  
No. de la demande : 2020-70009

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 4.3.2 du règlement 8200-2018;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8200-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver la demande PIIA no. 2020-70009 concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 2198 et 2200, rue des Forgerons. Les modèles approuvés sont «Lilas-lilas» à 4 versants dont les couleurs sont minerai de fer (vinyle), #826 (bardeaux décoratifs) et gris Newport (pierre).

☞ ADOPTÉE ☞

10.5. Offre de services professionnels pour l'évaluation de la conformité des plans et devis du projet d'infrastructure sur le lot 2 711 549

**Résolution 2020-04-088 – Approbation de l'offre de services professionnels de Tetrattech pour l'évaluation de la conformité des plans et devis du projet d'infrastructure sur le lot 2 711 549**

Considérant les plans et devis du projet Abandonato déposés pour approbation par FNX innov;

Considérant que la municipalité n'a pas l'expertise à l'interne et doit s'en remettre à une firme d'ingénierie pour analyser la conformité des plans et devis déposés par le promoteur;

Considérant que l'approbation des plans et devis est requise pour que FNX innov dépose une déclaration de conformité au MELCC pour l'agrandissement de nos réseaux existants;

Considérant que l'autorisation du MELCC est requise pour établir le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux;

**14 AVRIL 2020**

Considérant l'offre de services de Tetrattech pour accompagner la municipalité dans l'analyse de ces plans et devis;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'accepter les services de Tetrattech pour environ dix heures au taux de 145 \$ de l'heure pour un total estimé avant taxes de 1 450 \$

ADOPTÉE

## 11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1. Ajout à l'entente avec TETRA TECH QI pour des services professionnels d'accompagnement en ingénierie pour la gestion des réseaux d'eau potable et usée

### **Résolution 2020-04-089 – Ajout à l'entente avec TETRA TECH QI pour des services professionnels d'accompagnement en ingénierie pour la gestion des réseaux d'eau potable et usée**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a octroyé en septembre 2019 (résolution 2019-09-226) et en février 2020 (résolution 2020-02-041) des contrats pour des services professionnels d'accompagnement en ingénierie pour la gestion des réseaux d'eau potable et usée à la firme TETRA TECH QI;

CONSIDÉRANT que l'activité de validation de la capacité du puits d'eau potable a nécessité plus de temps que prévu;

CONSIDÉRANT que certaines activités réalisées n'étaient pas prévues dans notre budget initial;

CONSIDÉRANT que le budget alloué pour la réalisation des tâches prévues (voir le détail dans la résolution 2020-02-041) et non planifiées est presque atteint;

CONSIDÉRANT qu'un budget additionnel estimé à environ 3000\$ est requis pour accomplir les tâches suivantes:

- Formulation des directives de changements dans le système de contrôle des pompes et assistance au programmeur durant l'intervention sur le terrain ;
- Accompagnement pour une courte étude sur la capacité des stations d'épuration ;
- Assistance pour la complexion du formulaire de la stratégie d'économie d'eau potable après la réception des commentaires du Ministère.

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver l'offre de services professionnels d'accompagnement en ingénierie de TETRA TECH QI dans le dossier de la gestion du réseau d'eau potable et d'égout pour un montant supplémentaire de 3 000 \$. Les travaux réalisés pour la municipalité par TETRA TECH QI seront facturés à taux horaire.

ADOPTÉE

11.2. Offre de services professionnels pour l'accompagnement en ingénierie pour l'amélioration du système d'alimentation en eau potable

### **Résolution 2020-04-090 – Approbation de l'offre de services professionnels pour l'accompagnement en ingénierie pour l'amélioration du système d'alimentation en eau potable**

## 14 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a connu au cours des deux derniers étés des périodes durant lesquelles le niveau d'eau potable du réservoir était critiqueusement faible, exposant la municipalité à une interruption potentielle de la distribution d'eau potable aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que certains citoyens ont connu des épisodes *d'eau potable colorée*, ce qui pourrait découler d'un tarissement ou d'une surexploitation de notre puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit répondre régulièrement à des demandes de promoteurs de projets immobiliers dont les réalisations pourraient avoir des répercussions sur la qualité des services concernant l'eau potable et usée fournis aux autres citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a octroyé en septembre 2019 (résolution 2019-09-226) et en février 2020 (résolution 2020-02-041) des contrats pour des services professionnels d'accompagnement en ingénierie pour la gestion des réseaux d'eau potable et usée à la firme TETRA TECH QI;

CONSIDÉRANT que selon l'avis des experts travaillant pour la municipalité depuis plusieurs années, soient :

- SIMO associé (gestionnaire de notre réseau d'eau potable),
- TETRA TECH QI (Ingénieur-Conseils), et
- Experts-Conseils AQUATER-EAU inc. (Christian Denis, hydrogéologue),

la municipalité doit mettre en marche sans tarder un plan d'amélioration de son réseau d'eau potable, le tarissement suspecté du puits actuellement utilisé mettant en péril dans l'avenir la municipalité à répondre adéquatement à ses obligations en termes de qualité et de quantité d'eau disponible pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité requiert les services d'accompagnement de professionnels en ingénierie afin de mieux gérer et planifier d'éventuels travaux à réaliser sur son réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de TETRA TECH QI comprend les différentes activités suivantes :

1. Établissement d'un plan d'action afin d'augmenter la capacité d'alimentation en eau potable :
  - Évaluation des besoins en eau actuels et futurs pour l'horizon 10 ans et 30 ans;
  - Définition des travaux à réaliser;
  - Estimation préliminaire des coûts;
  - Établissement d'un échéancier;
  - Rédaction d'un rapport synthèse;
  - Coordination et réunions téléphoniques avec les différents intervenants;
  - Au besoin accompagnement pour la présentation du plan d'action aux citoyens.
2. Accompagnement technique pour lancer un appel d'offres public pour la recherche d'une source d'eau souterraine :
  - Accompagnement et recommandations pour la rédaction de l'appel d'offres public;
  - Assistance pour répondre aux questions durant la période d'appel d'offres;
  - Analyse des soumissions et recommandations.

CONSIDÉRANT que l'offre de service de TETRA TECH QI requiert un budget estimé à 21 300 \$, à taux horaire pour la réalisation des activités proposées. Les taux horaires facturés sont les suivants :

## 14 AVRIL 2020

- Ingénieur principal : 165 \$/h
- Ingénieur senior : 145 \$/h
- Technicien senior : 115 \$/h
- Ingénieur intermédiaire : 115 \$/h
- Ingénieur junior : 85 \$/h
- Dessinateur : 70 \$/h
- Adjointe administrative : 70 \$/h

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver l'offre de services professionnels pour l'accompagnement en ingénierie pour l'amélioration du système d'alimentation en eau potable pour un montant de 21 300 \$. Les travaux réalisés pour la municipalité par TETRA TECH QI seront facturés à taux horaire.

☞ ADOPTÉE ☞

### 12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Adoption du règlement **2020 – 380** modifiant les règlements 2002-171, 2004-192, 2007-214, 2012-265, 2012-265-2, 2012-316, 2017-359, 2017-363 relatifs à la bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

**Résolution 2020-04-091 – Adoption du règlement 2020 – 380 modifiant les règlements 2002-171, 2004-192, 2007-214, 2012-265, 2012-265-2, 2012-316, 2017-359, 2017-363 relatifs à la bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur**

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié de regrouper les règlements 2002-171, 2004-192, 2007-214, 2012-265, 2012-265-2, 2012-316, 2017-359, 2017-363 relatifs à la bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur et de mettre à jour les articles pertinents dans un seul et unique règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion no 2020-03-063 relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Alain Lestage à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2020, et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur adopte le règlement le no 2020-380 modifiant les règlements 2002-171, 2004-192, 2007-214, 2012-265, 2012-265-2, 2012-316, 2017-359, 2017-363 relatifs à la bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète :

#### **ARTICLE 1 – REMPLACEMENT ET ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace et abroge les règlements suivants :

2002-171 – Règlement afin de permettre la fermeture de la bibliothèque lors de longue fin de semaine de congé

2004-192 – Règlement général et sur l'accès public à l'Internet de la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur.

2007-214 – Règlement modifiant le règlement numéro 2004-192 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2012-265 - Règlement modifiant le règlement numéro 2004-192 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2012-265-2 – Règlement modifiant le règlement numéro 2007-214 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2012-316 – Règlement modifiant le règlement numéro 2004-192 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2017-359 - Règlement modifiant le règlement numéro 2004-192 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2017-363 – Règlement modifiant les règlements 2012-565-2 et 2012-316 relatifs à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur



# 14 AVRIL 2020

## ARTICLE 2 – HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

### 2.1 LES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE SONT :

JOUR	AM	PM	SOIRÉE
Lundi			18 h 30 à 20 h 30
Mardi			
Mercredi		14 h 00 à 17 h 00	18 h 30 à 20 h 30
		13 h 00 à 16 h 30 (période scolaire)	
Jeudi			
Vendredi			
Samedi	10 h 30 à 12 h 00		
Dimanche			

### 2.2 PERMISSION FERMETURE POUR LONGUE FIN DE SEMAINE DE CONGÉ

La Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur sera fermée le samedi suivant un vendredi de jour férié et le samedi précédent un lundi de jour férié.

## ARTICLE 3 – INSCRIPTION À LA BIBLIOTHÈQUE

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité. L'abonnement est valide pour 12 mois.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents :

32.00 \$ adultes par année  
32.00\$ jeunes par année  
(soit les coûts équivalents encourus par la municipalité pour un résident / dépenses par personne.)

Aucuns frais d'inscription pour les professeurs et les élèves non-résidents de l'école de Saint-Jacques-le-Mineur pour la période scolaire.

## ARTICLE 4 – TARIFS

Photocopie	0.20\$ par page
Impression noir et blanc	0.20\$ par page
Impression couleur	0.40\$ par page

## ARTICLE 5 – CATÉGORIES D'ABONNÉES

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.

La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

La catégorie d'abonné BÉNÉVOLE est constituée du personnel de la bibliothèque.

La catégorie d'abonné ÉCOLE est constituée des professeurs de l'école Saint-Jacques pour l'année en cours.

La catégorie d'abonnée GARDERIE est constitué des responsables de garderie en milieu privée reconnue œuvrant sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

## ARTICLE 6 – RÈGLES DE PRÊT PAR CATÉGORIE D'USAGERS

### 6.1 POLITIQUE DE PRÊT GÉNÉRAL

CATÉGORIES	MAXIMUM DE PRÊTS PAR TYPE DE MATÉRIEL		
	DOCUMENT STANDARD	PÉRIODIQUE	PEB
ADULTE	5	2	7
JEUNE	3	2	5
BÉNÉVOLE	5	2	7
ÉCOLE	20	5	20
GARDERIE	15	5	15

### 6.2 POLITIQUE DE PÉRIODE DE PRÊT ET RENOUVELLEMENT

CATÉGORIES	DOCUMENT STANDARD ET PÉRIODIQUE		
	Période de prêt (en jours de calendrier)	Maximum de renouvellement	Période de grâce pour retard
ADULTE	21	2	3
JEUNE	21	2	3
BÉNÉVOLE	21	2	3
ÉCOLE	21	2	3
GARDERIE	21	2	3

CATÉGORIES	PEB
------------	-----

# 14 AVRIL 2020

	Période de prêt (en jours de calendrier)	Maximum de renouvellement	Période de grâce pour retard
ADULTE	21	0	0
JEUNE	21	0	0
BÉNÉVOLE	21	0	0
ÉCOLE	21	0	0
GARDERIE	21	0	0

## 6.3 POLITIQUE DE FRAIS DE RETARD

CATÉGORIES	Frais par jour de retard par document
ADULTE	0.25 \$
JEUNE	0.10 \$
BÉNÉVOLE	0 \$
ÉCOLE	0.10 \$
GARDERIE	0.10 \$

## 6.4 COÛTS NORMALISÉS DES DOCUMENTS PERDUS ET ABÎMÉS

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.

L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.

Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale ou, à défaut, à l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO de la Montérégie.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

	ACHAT	RELIURE	MANUTENTION	TAXES	TOTAL
LIVRE ADULTE	31.14\$	5.87\$	3.00\$	0.00\$	40.01\$
LIVRE JEUNE	19.54\$	5.87\$	3.00\$	0.00\$	28.41\$
CEDEROM ADULTE	45.31\$	11.50\$	3.00\$	0.00\$	59.81\$
CEDEROM JEUNE	35.73\$	11.50\$	3.00\$	0.00\$	50.23\$
LIVRE AUDIO	33.74\$	10.10\$	3.00\$	0.00\$	46.84\$
Des frais d'administration de 3.00\$ sont ajoutés sur chaque facture émise pour les documents perdus ou abîmés.					

## RÉSEAU BIBLIO JANVIER 2020

Les usagers doivent régler leur amende pour obtenir un prêt

## ARTICLE 7 – RENOUELEMENTS

Les renouvellements peuvent se faire :

© par téléphone                      © sur place                      © par Internet

### 7.1 DURÉE

L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné. La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier, renouvellement non permis pour les livres en location.

### 7.2 NOMBRE MAXIMUM DE RENOUELEMENTS

Le nombre maximum de renouvellements permis à un abonné pour un même document est de deux (2) renouvellements pour les documents standards et périodiques.

Aucun renouvellement n'est autorisé pour les emprunts de type PEB.

## ARTICLE 8 – RÉSERVATIONS

### 8.1 RÉSERVATIONS

Tous les abonnés peuvent réserver un document déjà en circulation

### 8.2 NOMBRE MAXIMUM DE RÉSERVATIONS

Le nombre maximum de réservations permis à un abonné est de trois (3) réservations.

### 8.3 DURÉE DE VALIDITÉ

La réservation d'un abonné reste valide pendant les trois (3) jours d'ouverture qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. L'abonné qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de liste d'attente.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- factures impayées
- dommages régulièrement causés aux documents empruntés

# 14 AVRIL 2020

- manque de civisme
- ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque

## ARTICLE 10 – UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Les usagers âgés de 13 ans et moins doivent obtenir l'autorisation d'un parent pour utiliser un ordinateur.

### 10.1 TARIFICATION

L'accès aux postes informatiques publics est gratuit.

### 10.2 IL EST INTERDIT :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place
- D'effectuer toute activité de nature illégale
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux
- De boire ou de manger près de l'ordinateur

Signé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 14 avril 2020.

\_\_\_\_\_  
Lise Sauriol, mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean Bernier, directeur général

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 10 mars 2020  
Adoption du règlement le 14 avril 2020

Publié le  
Entrée en vigueur le

☞ ADOPTÉE ☞

## 13. BIBLIOTHÈQUE

## 14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

## 15. VARIA

## 16. 2e PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions :

Questions de l'audience

Fin de la période des questions :

## 17. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du conseil municipal est prévue pour le 12 mai 2020.

## 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### Résolution 2020-04-092 – Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Richard Lestage et résolu unanimement par les conseillers présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h29.

\_\_\_\_\_  
Lise Sauriol, mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

☞☞